



## Assemblée générale

Distr.: Limitée  
10 avril 2002

Français  
Original: Anglais

---

### Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique  
Quarante et unième session  
Vienne, 2-12 avril 2002

### **Projet de rapport du Président du Groupe de travail sur le point 6 a) de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique"**

1. À sa 656<sup>e</sup> séance, le 2 avril, le Sous-Comité juridique a rétabli son groupe de travail sur le point 6 a) de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique". À sa 663<sup>e</sup> séance, le 5 avril, le Sous-Comité a élu M. Manuel Alvarez (Pérou) Président du Groupe de travail.
2. Le Président a appelé l'attention du Groupe de travail sur le fait que, conformément à l'accord intervenu à la trente-neuvième session du Sous-Comité juridique, et approuvé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa quarante-troisième session, le Groupe de travail se réunirait pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.
3. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants:
  - a) Note du Secrétariat intitulée "Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: réponses des États Membres" (A/AC.105/635 et Add.1 à 6);
  - b) Rapport du Secrétariat intitulé "Brève rétrospective de l'examen de la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/769 et Corr.1);
  - c) Note du Secrétariat intitulée "Analyse d'ensemble des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux" (A/AC.105/C.2/L.204).
4. Le Groupe de travail était également saisi d'un document de séance présenté par la délégation de la Fédération de Russie dans lequel étaient exposées quelques



différences entre les régimes juridiques de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2002/CRP.10, disponible en anglais seulement).

5. Certaines délégations ont estimé qu'il convenait, pour faire avancer l'examen de la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, d'inviter les organisations internationales à répondre à certaines questions, modifiées selon que de besoin, du questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux. Les réponses reçues enrichiraient les informations dont dispose le Groupe de travail et lui seraient utiles dans son examen de cette question.

6. Certaines délégations, tout en reconnaissant la valeur des contributions que les organisations internationales pouvaient apporter aux travaux du Groupe de travail et du Sous-Comité juridique, ont estimé qu'il ne serait pas approprié de communiquer le questionnaire relatif aux objets aérospatiaux à ces organisations. Elles considéraient que le questionnaire visait à recueillir des informations sur la position des États au sujet de questions liées aux limites territoriales et touchait à des questions politiques complexes que seuls des États pouvaient traiter.

7. De l'avis d'une délégation, la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique restait importante et d'actualité et devait être examinée par le Groupe de travail. Cette délégation estimait que cette question pouvait être réglée, comme cela avait été fait avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup>, en élaborant une convention globale unique sur le droit de l'espace.

8. Une délégation a estimé qu'il existait un droit de passage inoffensif dans l'espace aérien pour les objets lancés vers l'espace extra-atmosphérique ou qui en revenaient. Cependant, de l'avis de cette délégation, dans le cas d'un objet capable de manœuvrer à l'intérieur et à l'extérieur de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique, une autorisation de l'État dont il traverserait l'espace aérien serait requise et l'objet serait soumis aux lois régissant l'espace aérien de l'État en question.

9. Le Groupe de travail a examiné le questionnaire sur les objets spatiaux et est convenu que les questions 7 et 8 devaient être libellées comme suit:

Question 7: Y a-t-il des précédents en ce qui concerne le passage d'objets aérospatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère de la Terre et existe-t-il un droit international coutumier en ce qui concerne ce passage?

Question 8: Existe-t-il des normes juridiques nationales et/ou internationales relatives au passage d'objets spatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère de la Terre?

10. Le Groupe de travail est également convenu d'ajouter au questionnaire sur les objets spatiaux la question ci-après:

Question 10: Quelles sont les différences entre les régimes juridiques de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique?

11. Le Groupe de travail est convenu que le questionnaire, tel qu'il l'avait amendé, devrait être communiqué à tous les États Membres.

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833 à 1835, n° 31363.

